

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1010 accordant une permission de quinze jours d M. Marianos.

n° 1010

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
7 octobre 1948

Numéro JO
n° 10 du 31/10/1948

Date du numéro
31 octobre 1948

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par le décret du 18 juin 1884

Vu le contrat en date du 27 décembre 1946 engageant M. Marianos, en qualité de chef ouvrier d'art des travaux publics

Vu la demande du 7 septembre 1948 de l'intéressé

Vu l'avis favorable du chef du service des travaux publics,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Une permission d'absence de quinze jours, pour en jouir à Djibouti, est | accordée à M. Marianos, chef ouvrier d'art contractuel en service aux travaux publics. Art. 2. — La présente décision, qui aura effet pour compter du 15 octobre 1918, sera enregistrée et communiquée partout où be soin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire général,CHAMBOREDON.